







FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

REGLEMENT INTERIEUR

I – PRESENTATION DU PDPH

En quoi consiste t-il?

Le FDPH est une enveloppe financière proposée par l'Etat. Il s'inscrit dans les orientations prioritaires de la Ville et de l'Etat en matière de la Politique de la Ville, relatives à l'émergence et l'accompagnement des initiatives des habitants.

L'objectif est d'inciter les habitants à construire des microprojets développant l'action collective, les liens sociaux et le dynamisme du quartier de Port-Neuf.

Ce fond s'adresse aux personnes majeures qui souhaitent monter un projet et peut ainsi soutenir des projets de convivialité (fête de quartiers, la fête de voisins galas de danse...), de sensibilisation (actions de gestion urbaine...) ou de solidarité (des créations collectives...), visant à favoriser la participation des habitants à la vie de leur quartier et à développer le lien social.

Comment?

Le FDPH dispose d'une enveloppe financière provenant de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération de la Ville de la Rochelle. Le montant pourra être révisable chaque année. Son fonctionnement se veut simple et souple pour permettre la réalisation de microprojets à l'échelle d'un quartier.

Pour permettre le fonctionnement du FDPH, un comité de sélection et de suivi des projets est mis en place au sein du conseil Citoyen de Port-Neuf. Sa composition, son rôle et son fonctionnement sont présentés ci-dessous.

Les objectifs du FDPH:

- Favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par habitants par une aide financière
- Renforcer les échanges entre habitants, la solidarité
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets.

II – LES INSTANCES DE FONCTIONNEMENT DU FDPH

1) Une structure gestionnaire du FDPH

A Port-Neuf, la structure gestionnaire du FDPH est la Maison de Quartier de Port-Neuf pour le compte du Conseil Citoyen de Port-Neuf. Sa mission est d'assurer la gestion administrative et financière des fonds.

Elle veille au respect du présent règlement, anime le comité de sélection, s'assure de la présence des membres du comité prépare les séances du comité.

Elle est chargée de la mise en œuvre des décisions du comité de sélection.

Elle est garante du bon fonctionnement du FDPH.

2) Un comité de sélection

Sur le quartier de Port-Neuf, un comité de sélection composé de 3 membres du Conseil Citoyen de Port-Neuf, examine les dossiers et entend les porteurs de projets. Il s'assure que le projet présenté correspond aux critères du FDPH définis précédemment.

Le comité de sélection décide du montant de l'aide éventuellement attribuée. Les décisions sont prises à huit clos.









III – CRITERES ET PROCEDURE DE FINANCEMENT PAR LE FONDS

Critères liés aux porteurs et attribution

On appelle « porteur » toute personne qui présente un projet devant le comité de sélection pour en obtenir un financement. Le groupe doit se constituer au minimum de 3 personnes majeures (ou 2 personnes majeures et 1 mineur) non domiciliés à la même adresse pour présenter un projet.

Critères liés à la nature des projets subventionnables

Le FDPH finance des actions réalisées avec et pour les habitants du quartier de Port-Neuf dans les thématiques suivantes :

- Animation de quartier (fête de quartier, fête des voisins, galas...)
- Sorties et manifestations à caractère culturel, sportif, éducatif et festif
- Echanges et solidarité, citoyenneté

Le projet doit être d'intérêt général et collectif.

Cette subvention ne peut se substituer à une subvention de droit commun.

Elle ne peut pas être sollicitée que pour des évènements ponctuels à destination de l'ensemble des habitants du quartier de Port-Neuf.

Mode d'emploi pour établir une demande de financement

Pour solliciter une aide financière du FDPH, il faut :

- Avoir un projet d'animation réalisable, avec et pour les habitants, qui amène un bien vivre ensemble. Le projet doit être collectif et d'intérêt général.
- Retirer une fiche projet à la Maison de Quartier de Port-Neuf
- Il est nécessaire de décrire de manière exhaustive l'action pour laquelle les crédits du FDPH sont sollicités.
- Déposer ce document bien renseigné dans la boite aux lettres du Conseil citoyen situé dans la Maison de Quartier.
- Le porteur du projet, accompagné obligatoirement de 2 membres au moins du collectif, doit être présent lors de la réunion du comité de sélection pour présenter et argumenter son projet.
- Les membres du Conseil Citoyen ne peuvent pas présenter eux-mêmes de projets
- La subvention accordée pourra aller jusqu'à 500€. Si le projet est particulièrement innovant, pertinent, le montant de la subvention pourrait être plus important.

Procédure de paiement

La Maison de Quartier de Port-Neuf, pour le compte du Conseil Citoyen, pourra effectuer des paiements sur présentation de devis.

La subvention pourra être accordée sur projet accepté à raison de 50%. Le reste de la subvention sera versée sur factures à la restitution du bilan.

Bilan de l'action réalisée

- Les personnes ayant reçues une subvention du FDPH doivent justifier les dépenses de l'action réalisée.
- Il devra renseigner la fiche bilan dans les trente jours suivants la réalisation de l'action.